

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-033

Le 8 juillet deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de M. JOMAIN) ; M. MARTIN (au profit de M. BRAYER) ; M. SILVY (au profit de M. GIRIN), M. WAKOSA (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFORET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Objet : Demande de subvention au Département du Rhône au titre de l'aide à l'achat d'équipement sportif 2024

Considérant la délibération n°2024 – 013 du 4 mars 2024 entérinant le budget 2024,

Considérant que la commune assume les frais de fonctionnement des écoles, pour l'entretien des bâtiments comme pour les fournitures pédagogiques,

Considérant que les élèves de l'école élémentaire Fernand Gayot pratiquent des activités sportives dans le cadre des programmes définis par l'Education Nationale,

Considérant que la salle dite d'Evolution située à proximité de l'école permet la pratique en salle de différentes disciplines,

Considérant que certains matériels accusent des signes d'usure et méritent d'être renouvelés,

Considérant que le conseil départemental du Rhône offre l'opportunité de bénéficier d'une aide financière à travers le dispositif « Aide à l'achat d'équipement sportif 2024 »,

La subvention allouée par le Département est fixée entre 1 500 et 25 000 € TTC sachant que les projets inférieurs à 5 000 € TTC pourront bénéficier d'une aide maximum du Département du Rhône de 60 %

Considérant que l'école élémentaire a estimé son besoin et sollicité le devis correspondant auprès d'un fournisseur spécialisé, à savoir :

Description	Quantité	Prix unitaire TTC	Prix total TTC
Tapis de gymnastique 200 x 100 cm	18	140,26 €	2 524,00 €
Plinth en bois droit de gymnastique avec roulettes intégrées : 150 x 50 x 110 cm	1	1080,00 €	1 080,00 €
TOTAL MATERIEL DE GYMNASTIQUE		3 604,00 €	

Considérant le plan de financement suivant :

Matériel de gymnastique : 3003,84 € HT	Collectivité	Taux de prise en charge	Montant total TTC
	Département du Rhône	60 %	2 162,00 €
	Commune de Limas	40 %	1 442,00 €
TOTAL			3 604,00 €

Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée au plus tard le 2 juin 2024, sachant qu'une attestation a été remise pour préciser que la délibération serait fournie ultérieurement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- Prend l'engagement d'acquérir les matériels sportifs détaillés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 2 162,00 € auprès du Département au titre de l'aide à l'achat d'équipement sportif 2024, selon le plan de financement détaillé ci-dessus,
- Accepte la subvention qui serait éventuellement accordée.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

